

# GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020

## BIODIVERSITÉ DES ÉCOSYSTEMES CARACTÉRISTIQUES DU MASSIF CENTRAL



# SOMMAIRE



Sommaire .....	2
Qu'est ce que le FEDER .....	3
<b>Biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central .....</b>	<b>5</b>
Forêts anciennes .....	5
Milieux ouverts herbacés .....	7
Tourbières .....	10

#### → Le cofinancement

Il est généralement obligatoire que vous obteniez pour votre projet des cofinancements publics de l'Etat (ou d'établissements publics) ou de collectivités territoriales (conseil régional ou conseil départemental, communautés de communes...).

#### → Le remboursement

Vous devez être en mesure de préfinancer votre projet et donc de disposer d'une trésorerie suffisante. La convention prévoit des versements réguliers de l'aide européenne, sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées. À titre exceptionnel, une avance de fonds peut être accordée.

#### → La comptabilité

Vous devez être en mesure de tenir une comptabilité qui identifie clairement les dépenses directement liées au projet afin d'assurer la traçabilité des fonds qui vous ont été versés pour mener votre projet (par enlissement ou comptabilité séparée).

#### → La publicité

Bénéficier d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

#### → Les contrôles

Le fait de bénéficier d'une contribution européenne vous engage à vous soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics.

### LES CONDITIONS À REMPLIR

#### → **Projet clairement défini**

Il vous est fortement recommandé de le détailler dans un ordre logique en présentant son contexte et son domaine, sa finalité et ses objectifs, les actions et les moyens mis en œuvre, enfin, le public concerné. A cette fin les fiches-actions vous seront utiles. Avant de solliciter le FEDER, il est fortement recommandé d'avoir pu échanger avec un animateur du programme ([lien](#))

#### → **Contribution aux objectifs du PO et aux principes horizontaux**

Votre projet doit s'inscrire dans l'une des mesures décrites dans les « fiches-thématiques » :

- 1 - Biodiversité
- 2 - Services environnementaux
- 3 - Tourisme de pleine nature et itinérance
- 4 - Filière Bois
- 5 - Attractivité des territoires et actions opérationnelles innovantes

### → Un Plan de financement équilibré

L'ensemble des dépenses de votre projet fera l'objet d'une analyse par le service instructeur. Ce dernier pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Cette base constitue alors l'assiette éligible à partir de laquelle votre subvention FEDER sera calculée.

Après avoir défini le coût de votre projet, vous devez équilibrer votre budget avec des ressources provenant des aides communautaires que vous sollicitez mais également au moyen d'aides nationales publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires, ...) et/ou privées (fonds propres, fondations, entreprises...).

## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

### → Cadre réglementaire

L'éligibilité des dépenses est encadrée par les règlements européens et le décret national d'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens.

### → Éligibilité temporelle

Les dépenses éligibles de l'opération retenues sont celles qui auront été effectivement acquittées entre le 01er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Il est bien entendu que l'opération soutenue par le FEDER est encadrée par une convention dans laquelle des délais plus restrictifs sont imposés.

### → Nature des dépenses éligibles

Éligibilité matérielle : investissements, équipements, acquisitions foncières, etc.

Éligibilité immatérielle : frais de personnel, prestations, frais de structures, etc.

**Se reporter aux fiches-thématiques pour connaître la nature par thématique, des dépenses éligibles ou inéligibles. Seules les dépenses qui concernent l'opération soutenue sont susceptibles d'être éligibles.**

### → Éligibilité géographique

Pour être éligible, une opération doit être réalisée dans la zone du programme :

les investissements matériels ou immatériels sont réalisés intégralement dans le périmètre Massif central

l'opération bénéficie à la zone du programme

Si les investissements matériels ou immatériels sont réalisés en partie dans la zone couverte par le programme, l'autorité de gestion se réserve le droit d'établir une clé de répartition (sur la base de la population concernée, du territoire concerné notamment).

# BIODIVERSITÉ DES ÉCOSYSTEMES CARACTÉRISTIQUES DU MASSIF CENTRAL

**Changements attendus :** enrayer la perte de biodiversité sur le Massif central en ciblant des milieux caractéristiques de ce territoire : forêts anciennes, milieux ouverts herbacés, tourbières, et des espèces emblématiques ou menacées liés à ces milieux et dont l'écosystème est interrégional.

La stratégie interrégionale est la condition d'interrégionalité « parapluie » pour des projets qui pourraient être localisés sur une seule région. Par stratégie, on entend cahier des charges commun pour atteindre des objectifs communs répondant à des enjeux partagés. Les schémas et politiques nationaux et régionaux doivent pouvoir être déclinés à travers cette « stratégie » Massif central par milieu, en particulier les Schémas régionaux de Cohérence écologique (SRCE). Il ne s'agit pas de redéfinir une nouvelle politique mais de coordonner les méthodes et les moyens sur ces enjeux partagés. Les réservoirs de biodiversités identifiés dans les SRCE seront donc particulièrement ciblés dans les interventions du PO Massif central. Les interventions du PO Massif central veilleront également à assurer les interconnexions entre les réservoirs de biodiversité à l'échelle interrégionale.

Les stratégies interrégionales par milieu pourront prendre la forme d'un appel à projets continu dans lequel pourront s'inscrire les dossiers. Pour des facilités de gestion et de mise en réseau, et à partir de 2016, les dates d'examen des projets pourront être fixées tous les ans à la même période, pour

une bonne lisibilité de la programmation et de la préparation des projets en amont.

Les sites Natura 2000 peuvent être concernés par les stratégies de milieux. Leur animation et leur document d'objectif sont pris en charge exclusivement par le FEADER. Néanmoins, le PO Massif central pourra intervenir en complémentarité : sur les publics non éligibles au FEADER, sur les zones tampons/ périphériques des sites, sur les continuités et sur les habitats complémentaires. Les directives Habitats et Oiseaux seront donc nécessairement intégrées aux stratégies d'intervention, sans pour autant être exclusives.

Outre un cahier des charges commun, la mise en œuvre des stratégies par milieu signifie :

- animation commune
- mise en commun des données, une cartographie commune et des indicateurs communs
- mais des actions interrégionales ou localisées qui sont déposées lorsqu'elles sont prêtes.



## FORÊTS ANCIENNES

**Définition :** Forêts présentant une continuité du couvert boisé depuis plus de 150 ans quel que soit son mode de gestion ou comprenant des indices de biodiversité spécifiques aux forêts anciennes.

**Objectif :** Favoriser la conservation et le développement de la biodiversité au sein d'un réseau de forêts anciennes qui constituera une trame forestière à l'échelle du Massif central.

**Mode de sélection :** Au fil de l'eau ou par appel à projet.

**Bénéficiaires :**

- Au fil de l'eau : Porteur interrégional ou groupement de porteurs publics et/ou privés.
- Appel à projets : Parcs nationaux ou Parcs naturels régionaux (PNR), collectivités locales et

leurs groupements, associations, propriétaires privés, tel que précisé dans l'appel à projets.

### **Actions éligibles (hors appel à projet) :**

- Amélioration des connaissances : identification du réseau forêts anciennes, cartographie, identification des indicateurs de patrimonialité (inexistants à ce jour), espèces, fonctionnalité, suivi...
- Animation (ingénierie : ETP, stages, thèses, prestations, etc. à condition d'un **portage interrégional**).
- Expérimentation de modes de gestion (cf zones d'intervention ou de non-intervention), de partenariat entre zones protégées et zones-tampons.
- Action de préservation d'espèces emblématiques et d'intérêt interrégional comme l'aigle botté.
- Communication.
- Travaux qui contribuent à la restauration de la biodiversité.

## Sélection

### **Critères de sélection :**

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

#### • **Interrégionalité :**

- Appel à projets : stratégie définie par Cahier des charges. Dans ce cas, l'interrégionalité est assurée par la mise en réseau des projets localisés à travers l'Appel à projet.
- Le projet émerge au fil de l'eau, il doit s'inscrire alors dans un réseau interrégional de sites ou réalisé sur un site interrégional par nature (site situé à cheval sur deux régions).

Dans les deux cas, les projets pourraient recevoir l'avis d'un comité d'experts comprenant des financeurs et des experts/scientifiques.

- Le porteur devra démontrer la **capitalisation et le transfert des connaissances** sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou partenariat de collectivités et d'université / laboratoire de recherche à démontrer), signature de charte, vœux, documents d'objectifs etc. communs etc.], donc pas de projet isolé.

- Critères d'intérêt « biodiversité » à renseigner par le porteur :
- Menace sur le site à démontrer
- Identification des indicateurs permettant de juger de l'atteinte des objectifs de préservation
- Position dans le réseau interrégional (lien avec d'autres territoires, carrefour biogéographique, écosystème de transition etc.)
- Le porteur devra démontrer que son action tient compte du changement climatique pour prévenir ou adapter l'écosystème visé par son projet.
- Engagement du porteur à fournir les données dans un format conforme au SINP<sup>1</sup>.
- Le projet sera examiné au regard de sa contribution au cadre de performance du programme ; en l'occurrence sur son impact sur la superficie des habitats pour lesquels le soutien du PO Massif central permet d'atteindre un meilleur état de conservation (mesuré en hectares).

<sup>1</sup> Système d'Information sur la Nature et les Paysages.

## Plan de financement

### Dépenses inéligibles :

- **Frais de structure** (excepté pour les associations).
- Dépenses liées à des actions de non-gestion comme des mesures compensatoires.
- Amortissements.
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable).

### Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- **Frais de personnel.**
- **Frais de mission.**
- **Prestations externes.**
- **Acquisitions foncières** dont l'objet est la préservation de la biodiversité et sous réserve de l'assurance juridique de la pérennité de l'action (maximum 10 % des dépenses totales éligibles).

Si l'acquisition foncière constitue l'objet même de l'opération et vise exclusivement la préservation de la biodiversité et l'environnement, alors le montant retenu peut dépasser 10% de la dépense totale éligible<sup>2</sup>.

- **Frais de structure** pour les associations (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel).
- **Contribution en nature.**

### Régimes d'aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (cf Régimes d'aides d'Etat).

> Sera vu au cas par cas par l'instructeur.

### Taux de cofinancement :

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 20 %

Possibilité de dépasser 80% d'aides publiques cumulées dans le cadre du décret 2000-1241<sup>3</sup> relatif à l'application du décret de 1999-1060<sup>4</sup> pour les projets de préservation de la biodiversité et de l'environnement.

**Seuil minimum :** 15 000 € de FEDER.



## MILIEUX OUVERTS HERBACÉS

**Définition :** Prairies permanentes, pelouses sèches, landes ayant une valeur patrimoniale potentiellement élevée.

**Objectif :** Enrayer la perte de la biodiversité des MOH en préservant une trame agropastorale interrégionale de qualité.

**Mode de sélection :** Au fil de l'eau ou par appel à projet.

**Bénéficiaires :** Collectivités ou groupement de collectivités, associations, établissements publics, tel que précisé dans l'appel à projets.

<sup>2</sup> Cf « Les fiches pratiques par nature de dépenses »

<sup>3</sup> Décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

<sup>4</sup> Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

### Actions éligibles :

- Amélioration des connaissances, comme la cartographie de la trame agropastorale en lien avec les SRCE ou l'aide à la diffusion et à la mise en œuvre des outils d'évaluation de l'état de conservation des systèmes herbacés.
- Poursuite de l'animation auprès des acteurs, sur la mise en œuvre de la stratégie de préservation mais également sur son appropriation, en travaillant notamment le lien entre qualité des produits et biodiversité,
- Expérimentation de gestion, par exemple des opérations exemplaires de gestion et de restauration de la trame agropastorale, dont la réouverture de milieux qui se ferment
- Expérimentations de méthodes alternatives ou préventives pour les espèces présentant un risque ou un danger pour les milieux ouverts herbacés, par exemple :
  - Pour la destruction de rats taupiers : prédateurs, plans de chasse, sensibilisation, piégeage, etc.
  - Pour limiter les attaques des loups sur les troupeaux qui entretiennent les milieux ouverts herbacés.
- Rédaction et mise en œuvre de plans de gestion et de plans de préservation d'espèces emblématiques et d'intérêt interrégional inféodés aux milieux ouverts herbacés comme le milan royal, le gypaète barbu, les maculinéa, la pie grièche.
- Interventions (débroussaillage, ensemencement)
- Sensibilisation et communication.

## Sélection

### Critères de sélection :

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- Interrégionalité
  - Appel à projets : stratégie définie par cahier des charges. Dans ce cas, l'interrégionalité est assurée par la mise en réseau des projets localisés à travers l'appel à projet.
  - Le projet émerge au fil de l'eau, il doit s'inscrire alors dans un réseau interrégional de sites ou être réalisé sur un site interrégional par nature (site situé à cheval sur deux régions), il doit démontrer sa cohérence avec les schémas régionaux

Les projets pourraient recevoir l'avis d'un comité d'experts comprenant des financeurs et des experts/scientifiques.

- Le porteur devra démontrer la **capitalisation et le transfert des connaissances** sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou

partenariat de collectivités et d'université/laboratoire de recherche à démontrer], donc pas de projet isolé.

- Une attention particulière doit être portée sur l'articulation avec le FEADER pour les interventions de gestion. Par exemple, sur les opérations de gestion et de restauration, seules les premières actions (de restauration ou de mise en place d'un plan de gestion) seraient potentiellement subventionnables par le FEDER dans la mesure où elles permettent de rétablir l'équilibre d'un écosystème, de préserver la biodiversité. Le transfert et l'entretien pourraient quant à eux être financés par le FEADER. L'enjeu d'articulation est notamment important avec les programmes FEADER sur le réseau Natura 2000.
- Démonstration de la valeur patrimoniale des milieux ciblés par le projet et des risques/menaces qu'ils encourent, en lien avec les SRCE
- Participation au suivi de la stratégie interrégionale :



démonstration de la capacité à renseigner les indicateurs communs, pertinence des partenariats locaux pour la préservation de la biodiversité.

- Engagement du porteur à fournir les données dans un format conforme au SINP<sup>5</sup>.

- Le projet sera examiné au regard de sa contribution au cadre de performance du programme ; en l'occurrence sur son impact sur la superficie des habitats pour lesquels le soutien du PO Massif central permet d'atteindre un meilleur état de conservation (mesuré en hectares).

## Plan de financement

### Dépenses inéligibles :

- **Frais de structure** (excepté pour les associations)
- **Acquisitions foncières** à des fins agricoles (pastoralisme, estives)
- Amortissements
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)

### Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- **Frais de personnel**
- **Prestations, études**
- **Frais de structures** pour les associations (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel)
- Travaux, **petit équipement** directement liés aux actions de préservation ou restauration de biodiversité.
- **Contribution en nature.**

### Régimes aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (cf Régimes d'aides d'Etat).

- > Sera vu au cas par cas par l'instructeur.

### Taux de cofinancement :

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 20 %

Possibilité de dépasser 80 % d'aides publiques cumulées dans le cadre du décret 2000-124 relatif à l'application du décret de 1999-1060 pour les projets de préservation de la biodiversité et de l'environnement.

**Seuil minimum :** 15 000 € de FEDER.

<sup>5</sup> Système d'Information sur la Nature et les Paysages.



## TOURBIÈRES

**Définition :** Système écologique caractérisé soit par un sol constitué de tourbe, soit par une végétation spécifique. Les tourbières sont diversifiées et se combinent en complexe tourbeux, eux-mêmes fonctionnellement intégrés en éco-complexes.

**Objectif :** Enrayer la diminution (non naturelle) des surfaces occupées par les tourbières sur le territoire du Massif central tout en maintenant ou en améliorant leur bon état écologique.

**Mode de sélection :** Au fil de l'eau ou par appel à projet.

**Bénéficiaires :** Parcs nationaux ou Parcs naturels régionaux (PNR), collectivités locales ou leurs groupements, associations, tel que précisé dans l'appel à projets.

### **Actions éligibles :**

- Mise en défense
- Restauration
- Sensibilisation et gestion des zones tampons
- Actions innovantes de restauration ; câble-mât (?), cheval de fer et débardage de cheval, etc.
- Préservation à l'échelle des systèmes fonctionnels (actions sur les zones tampons des tourbières) : mise en pâturage, déboisement raisonné et sélectif, etc.
- Intervention sur le fonctionnement du système hydrologique perturbé : rebouchage de drain, captage, voirie à détourner, etc.
- Actions de préservation d'espèces emblématiques et d'intérêt interrégional (comme la loutre d'Europe).
- Animation de la stratégie

### Sélection

#### **Critères de sélection :**

*Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.*

- Interrégionalité
  - Appel à projets : stratégie définie par cahier des charges. Dans ce cas, l'interrégionalité est assurée par la mise en réseau des projets localisés à travers l'appel à projet.
  - Le projet émerge au fil de l'eau, il doit s'inscrire alors dans un réseau interrégional de sites ou réalisé sur un site interrégional par nature (site situé à cheval sur deux régions). Il doit démontrer sa cohérence avec les SRCE.

Les projets pourraient recevoir l'avis d'un comité d'experts comprenant des financeurs et des experts/scientifiques.

- Le porteur devra démontrer la capitalisation et le transfert des connaissances sur le territoire du Massif central [diffusion aux acteurs d'un réseau, partenariat de territoire (acteurs privés ou partenariat de collectivités et d'université/laboratoire de recherche à démontrer), signature de charte, vœux, documents d'objectifs etc. communs etc.], donc pas de projet isolé.
- Démonstration de la valeur patrimoniale des tourbières concernées par le projet et des risques/menacés qu'elles encourent, en lien avec les SRCE
- Participation au suivi de la stratégie interrégionale : démonstration de la capacité à renseigner les indicateurs communs, pertinence des partenariats locaux pour la préservation de la biodiversité.

- Engagement du porteur à fournir les données dans un format conforme au SINP<sup>6</sup>.
- Le projet sera examiné au regard de sa contribution au cadre de performance du programme ; en l'occurrence sur son impact

sur la superficie des habitats pour lesquels le soutien du PO Massif central permet d'atteindre un meilleur état de conservation (mesuré en hectares).

## Plan de financement

### Dépenses inéligibles :

- **Frais de structure** (excepté pour les associations)
- Amortissements
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)

### Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- **Frais de personnel**
- **Frais de mission**
- **Prestations externe**
- **Investissement/achats de matériel** (aménagement pédagogique)
- **Acquisition foncière** dont l'objet est la préservation de la biodiversité (maximum 10% des dépenses totales éligibles)<sup>7</sup>
- Si l'acquisition foncière constitue l'objet même de l'opération pour la préservation de la biodiversité et l'environnement, alors le montant retenu peut dépasser 10% et constituer 100% du coût total éligible).
- **Frais de structure** pour les associations

(sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel)

- **Contribution en nature.**

### Régimes aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (*cf Régimes d'aides d'Etat*)

> Vu au cas par cas par l'instructeur.

### Taux de cofinancement :

- Taux maximum FEDER : 50 %
- Autofinancement minimum : 20 %
- Taux maximum d'aides publiques : 80 %

Possibilité de dépasser 80 % d'aides publiques cumulées dans le cadre du décret

2000-1241 relatif à l'application du décret de 1999-1060 pour les projets de préservation de la biodiversité et de l'environnement.

**Seuil minimum :** 15 000 € de FEDER.

<sup>6</sup> Système d'Information sur la Nature et les Paysages.

<sup>7</sup> Cf. Dépenses éligibles.



## GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020



[www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu)



Ce document est cofinancé par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds  
européen de développement régional.